



## Comment éviter un futur accident ?

Par **Dyocma**, le **03/01/2014** à **14:03**

Bonjour,

J'ai un véhicule un peu spécial, petit et ressemblant a une voiture sans permis.

Le problème, c'est que me l'on me coupe la route assez souvent, même très souvent ! Cela arrive 1 a 2 fois par jour !! Ils pensent que c'est une voiture sans permis, alors ils me coupent régulièrement la route.

Jusqu'à maintenant, j'ai toujours réussi a éviter le choc, mais un jour ou l'autre je taperai. Je sais que si je tape a l'arrière je serai en tord.. j'ai l'intention de m'équiper d'une dashcam pour prouver mon innocence au cas ou cela arriverai. Est-ce-que la Possession d'une vidéo montrant la personne qui me coupe la route me rendrai non responsable du choc ?

Je vous pose, la question car tout les jours j'ai peur de ne pouvoir m'arrêter a temps ! (ca devient inquiétant et stressant).

Merci.

Par **Tisuisse**, le **03/01/2014** à **17:15**

Bonjour,

Le problème sera de savoir si un juge acceptera cette vidéo : rien de certain dans ce domaine.

Par **moisse**, le **04/01/2014** à **09:24**

Bonjour,

Je ne vois pas en quoi taper l'arrière d'une voiture venant de griller un STOP transfère une quelconque responsabilité.

Ce qu'on voit surtout dans les grandes agglomérations sont les abus de priorité effectués par les 4x4 gros comme des camions avec des pare-chocs genre rail de chemin de fer.

La priorité concerne aussi les cyclistes et les piétons (au moins sur les passages cloutés).

Par **Dyocma**, le **06/01/2014** à **10:43**

Il faut pouvoir démontrer qu'il a bien grillé le stop, ou la priorité. D'après ce que j'ai lu, il faut que le choc soit sur le tier arrière du véhicule et sur le coté pour être non responsable.

Le conducteur du véhicule qui a grillé la priorité, peut très bien dire qui a freiné pour éviter un chat ou autre (de mauvaise foi). Du coup, c'est le conducteur non fautif qui va avoir les tords auprès de son assurance vu qu'il a tapé a l'arrière du véhicule !

Par **Lag0**, le **06/01/2014** à **11:37**

Bonjour,

L'endroit où a lieu le choc n'intervient, pour déterminer les responsabilités, que si les croix cochées sur le constat ne le permettent pas.

S'il y a, par exemple, la case 17 de cochée (n'avait pas observé un signal de priorité ou un feu rouge), peu importe que vous le percutiez à l'avant, sur le coté ou à l'arrière.

Ce sont toujours les croix cochées qui comptent avant tout, il faut bien l'avoir à l'esprit !

Par **Dyocma**, le **06/01/2014** à **11:54**

Ah, merci de votre réponse, c'est les croix qui parlent. Ensuite si de-accord des deux parties, c'est les assurances qui tranchent.

Dans ce cas, l'assureur peut être intéressé par la vidéo pour prendre une décision (pour ou contre).

Merci, cette réponse me convient parfaitement.

Par **VRZD24**, le **16/01/2014** à **15:24**

[fluo]BONJOUR[/fluo]

Le problème avec ces véhicules c'est qu'ils ne roulent pas assez vite et prennent la voie complète alors qu'ils sont petits. Les gens sont pas souvent sympa vis à vis de ces véhicules, les vélos, les deux roues et déjà pour assurer votre sécurité, serez à droite sur la voie. Maintenant, la cam embarquée est recevable en fonction du juge, elle doit à la fois voir le véhicule qui fait cette faute de conduite et ensuite une partie du véhicule ou la cam est embarquée pour l'identifier et même l'intérieur du véhicule donc vous.

Cdt Domi

Cdt Domi

Par **moisse**, le **16/01/2014** à **16:33**

Bonsoir,

On n'est pas en présence d'une berlinette sans permis qui se traine, mais d'un petit véhicule comme il en existe quelques modèles, et qui vont aussi vite que tout le monde, même avec un peu moins de reprise et de performances maxi.

Par **Dyocma**, le **16/01/2014** à **20:34**

Exactement! c'est un véhicule a permis B. Vitesse 85Km/h et 57Nm de couple.